

19 juin 2025

Lettre ouverte Projet de loi C-5 : Pour une accélération responsable des projets d'intérêt national

L'Association québécoise pour l'évaluation d'impact (AQÉI) souhaite exprimer ses vives préoccupations à l'égard du Projet de loi C-5, qui vise à instaurer la *Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada* ainsi que la *Loi visant à bâtir le Canada*. Si nous reconnaissons l'importance d'accélérer la mise en œuvre de projets structurants pour répondre à la crise des tarifs, nous croyons fermement que cette accélération ne doit pas se faire au détriment de la rigueur, de la transparence et de la participation citoyenne et autochtone.

Un recul préoccupant pour l'évaluation d'impact

Le projet de loi C-5 propose que la décision d'aller de l'avant avec un projet d'intérêt national soit prise avant même la tenue d'une évaluation d'impact, ce qui va à l'encontre des pratiques reconnues internationalement.

Cette façon de faire inverse la logique actuelle de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), qui vise à éclairer les décisions dès l'étape de planification, à partir d'une analyse scientifique et rigoureuse des effets environnementaux, culturels, sociaux et économiques. L'évaluation devient alors un exercice de mise en œuvre, plutôt qu'un réel outil d'aide à la décision. Elle risque de se transformer en simple formalité administrative, en lui retirant son rôle essentiel de co-construction, qui permet d'examiner la raison d'être des projets, de les bonifier, de prévenir les conflits et de favoriser leur acceptabilité environnementale et sociale.

Une atteinte aux fondements de la LEI

Le Projet de loi C-5 modifie en profondeur la LEI. Elle permet l'émission d'autorisations avant l'évaluation d'impact (articles 6(1) et 7(1)), ce qui va à l'encontre de l'objet même de la LEI, qui est d'éclairer la prise de décision. Elle écarte l'étape préparatoire prévue aux articles 10 à 17 de la Loi, incluant la description initiale du projet, les consultations publiques et autochtones ainsi que les échanges avec les instances concernées et le promoteur. Cette étape est essentielle pour identifier les enjeux clés en amont, éviter les conflits futurs et améliorer la qualité des projets. Son amputation transforme l'évaluation en formalité administrative, plutôt qu'en outil d'analyse et de dialogue.

Ces changements vont à l'encontre des principes de durabilité, de respect des droits des peuples autochtones, de prise en compte des effets cumulatifs et de coopération intergouvernementale, tels qu'énoncés à l'article 6(2) de la LEI.

Des risques de délais indus

Ironiquement, en contournant une partie des processus d'évaluation et de consultation, le projet de loi expose les projets, leurs promoteurs et le gouvernement à des contestations judiciaires pour non-respect, entre autres choses, des droits constitutionnels, environnementaux et autochtones. Ces litiges pourraient entraîner des délais plus longs que ceux que le gouvernement cherche à éviter.

Des solutions intelligentes pour une accélération responsable

L'AQÉI est convaincue qu'il est possible d'accélérer la réalisation de projets sans compromettre un examen objectif de leur raison d'être, la qualité des décisions ou le respect des principes de durabilité. Plusieurs solutions concrètes et complémentaires permettraient de réduire les risques économiques, financiers et environnementaux, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des citoyens. Par exemple, elle estime que :

- Les études régionales stratégiques permettent d'anticiper les enjeux dans des territoires sensibles (ex. Cercle de feu, Saint-Laurent) afin de planifier les projets dans une perspective intégrée et cohérente.
- Les évaluations conjointes fédérales-provinciales favorisent l'harmonisation des processus d'évaluation pour éviter les dédoublements, réduire les délais et respecter les compétences de chacun.
- Le renforcement des capacités en amont et l'accompagnement des promoteurs dès les premières étapes pour concevoir des projets mieux alignés avec les exigences réglementaires et les attentes sociétales réduisent les délais de gestion des dossiers.
- La numérisation et l'intelligence environnementale, qui visent à partager, centraliser les données et recourir à des outils numériques et à l'intelligence artificielle, permettent d'améliorer l'efficacité, la rapidité et la rigueur des évaluations.

De plus, dans la foulée des bonnes pratiques reconnues, nous croyons que la participation précoce des instances, des peuples autochtones et du public est la meilleure façon d'éviter ou de réduire les impacts négatifs sur l'environnement, de respecter les obligations constitutionnelles, de prévenir les conflits et de favoriser l'acceptabilité sociale des projets.

Pour bâtir le Canada de demain... durablement

En précipitant les autorisations et en amputant la Loi sur l'évaluation d'impact, le gouvernement du Canada se prive d'adopter des projets structurants, plus porteurs de bénéfices environnementaux, culturels, sociaux et économiques, ou de rejeter les moins prometteurs. L'AQÉI réitère son engagement à collaborer avec les gouvernements et les parties prenantes pour identifier des solutions constructives.

Pierre André, Professeur honoraire, Département de géographie, Université de Montréal

François Boulanger, Conseiller stratégique en intelligence de gestion et environnement

Mario Heppell, Directeur d'expertise en Études d'impact et Évaluation environnementale stratégique

Au nom de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impact AQÉI

Web : aqei.qc.ca